

Christesre
"En aidant les autres, on apprend qui on est..."

Handicap-Life MAG-BLOG

Sirin Peccable
"Il n'y a point d'Histoire sans hommes, et d'homme sans histoires"

HOME ACTU AINÉS SOCIAL SANTE FINANCE EMPLOI SPORT TOURISME CULTURE PHOTO-VIDEO

Accessibilité handicapés
Toute la réglementation analysée, illustrée et commentée par bâtiment

CAP Petite Enfance
Via de la TV : formation à distance. Accessible dès 15 ans sans diplôme.

Accompagnement A Domicile
Pour Personnes Handicapées, Une Aide Chaleureuse Et Professionnelle

THALYS BIENVENUE CHEZ NOUS | RANGO AU CINEMA LE 23 MARS | MEGA MYSTERY BAND | Festival Chorus du 12 au 16 mars 2011

La FGPEP dénonce la détérioration de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Édité le vendredi 18 février 2011 sous les catégories [accessibilite](#), [breakingnews](#), [gallery](#), [social](#). Vous pouvez suivre les éditions en souscrivant au flux [RSS 2.0](#). Vous appréciez ce blog !!! Merci de partager ces articles sur twitter et facebook, cela est tres utile a son référencement...

Los pep
La solidarité en action

La FGPEP dénonce la détérioration de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Les inspections académiques se retranchent derrière la perte supposée de leurs moyens de financement pour refuser les réemplois des Auxiliaires de Vie Scolaire individualisés (AVSI), laissant ainsi s'échapper des compétences reconnues (120 AVSI réemployés pour 500 potentiels).

La continuité de ces compétences était pourtant l'un des engagements du ministère. En conséquence, des élèves ne sont pas ou peu scolarisés faute d'accompagnement, ce qui est intolérable au regard du droit à la scolarisation réaffirmé par la loi du 11/02/05. Des heures d'accompagnement notifiées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont « rognées » par les inspections académiques. Depuis mars 2010, aucun signe de réflexion constructive n'a été impulsé par les ministères de l'Education Nationale et de la Santé, pour inviter le groupe interministériel et inter-associatif à continuer la réflexion. Par contre, un nouveau groupe de travail a été constitué au sein du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) dont les constats sont insuffisants, certains indignes, voire contraires aux dispositions de tous les textes législatifs et réglementaires depuis la loi « Handicap » du 11/02/2005 jusqu'à la convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, récemment ratifiée, sans oublier les décrets et circulaires

ECHANGE DE LIEN

Handicap-Life MAG-BLOG

Sirin Peccable
"Il n'y a point d'Histoire sans hommes, et d'homme sans histoires"
<http://handi-buzz.blogspot.com/>

Christesre
"En aidant les autres, on apprend qui on est..."

PARTENARIAT

Lassé des informations insipides et incolores

PHOTO GALLERY

1

vie quotidienne et site internet : 15 infos utiles aux personnes ayant un handicap

DEPISTAGE DU CANCER COLORECTAL 50 c'est le moment

« Mars Bleu », le mois national de mobilisation contre le cancer colorectal

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Aide à l'autonomie, mesdames Bachelot-Naxos et Montchamp débattent avec le Conseil de la CNSA

New: Avec FUTURISE-MOI

5

Share

5 tweet

retweet

1

Buzz

vote now

buzz up

Share: Viktor

La FGPEP dénonce son éviction de ce groupe de travail, alors qu'elle est la principale structure s'étant engagée pour le réemploi des AVSi (80 AVSi réemployés sur 120).

La FGPEP exige :

La reconnaissance, enfin, de la professionnalisation des AVSi afin de mettre en place des formations pour créer un véritable métier d'accompagnant à la vie scolaire et sociale ; ce nouveau métier ne pouvant qu'être complémentaire aux métiers existants, sans, d'aucune manière, s'y substituer.

L'application du référentiel de compétences et d'activités validé par Monsieur le ministre de l'Education nationale. Ainsi que la reprise d'une réflexion, avec les associations signataires de la convention cadre relative au réemploi des AVSi. Celle-ci dans le cadre du groupe interministériel sur le référentiel de formation, le cadre d'emploi, la gestion des personnels AVS et EVS exerçant auprès des élèves en situation de handicap, dont les besoins sont reconnus par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Maintenant, ce petit jeu des analyses et des rapports qui se succèdent a assez duré.

Le temps politique n'est plus celui des jeunes et de leurs parents ; qui attendent depuis 5 ans que la loi s'applique dans toute sa logique, celle de la scolarisation en milieu ordinaire.

Il devient urgent de respecter le vœux du législateur d'une école inclusive dans la pleine application de la loi du 11 février 2005 garantissant la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap dans tous ses domaines de libre circulation et d'égalité des chances pour le jeune porteur de handicap pour lequel est reconnu le besoin d'accompagnement.

Accompagnement A Domicile

Pour Personnes Handicapées, Une Aide Chaleureuse Et Professionnelle
www.vitaliance.fr

Simulation Gratuite

Soyez parmi les 1ers à Profiter de la Loi Scellier 2011 et Economisez !
Loi-Defiscalisation.fr/Scellier

CAP Petite Enfance

Vu à la TV : formation dès 16 ans sans condition de diplôme.
www.centre-europeen-formation.fr

Logiciel Compétences

Mise en place GPEC, gestion des Compétences
www.OpenPortal.fr



Annonces Google

La FGPEP est intervenue avec la FIASEPH (Fédération Nationale des Associations au service des Elèves Présentant une situation de Handicap) au CIIICPH plénier du 15/12/2010.

Le texte de la déclaration commune lue lors de ce CIIICPH est joint en annexe à ce communiqué.

La Fédération Générale des PEP



FAN PAGE FACEBOOK

Find us on Facebook



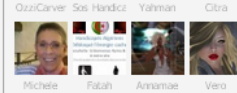
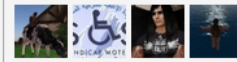
Handicap-Life Fanny Struelens s'est engagée dans un projet de maraichage biologique avec des adultes autistes
<http://hntxt.it/4y20>



2 hours ago · via HelloTxt

Handicap-Life vie quotidienne et site internet: 15 infos utiles aux personnes ayant un handicap

255 people like Handicap-Life.



Facebook social plugin

RECENT COMMENTAIRES

o Anonymous says:
Trop mimi quand je vois mes parents chercher la main l'un de l'autre en regardant la télé...[[More detail]]

RECENT ARTICLES

LOUTCHES UN POUCE OU plusieurs sosies existentiels potentiels.



cancer du poumon: une greffe pour reconstituer une portion de bronche évitant la pneumonectomie



Journées nationales des Centres Ressources Autisme - Autisme en Europe : Quelles aides ? Quels accompagnements ? - 24-25 Juin 2011



Il y a le jour où l'on apprend qu'on attend un enfant, et le jour où l'on apprend qu'il est handicapé.



20h de transport pour 3h de présence à l'IVE



Point sur les avantages fiscaux liés au handicap



De quelle ampleur sont les inégalités de revenus des français ?

5
Share
5
tweet
retweet
1
Buzz
vote now
buzz up
Share: 0/100

La FGPEP est intervenue avec la FNASEPH (Fédération Nationale des Associations au service des Elèves Présentant une situation de Handicap) au CIICPH plénier du 15/12/2010. Le texte de la déclaration commune lue lors de ce CIICPH est joint en annexe à ce communiqué.

La Fédération Générale des PEP

Contacts:

Dominique Leboiteux

Chef de Projet : Domaine social et médico-social
d.leboiteux@lespep.org

Agnès Bathiany

Directrice Générale
a.bathiany@lespep.org

01 41 78 92 60

Majda Zeroual

Service communication
communication@lespep.org

Standard : 01 41 78 92 60

Ligne directe : 01 41 78 92 73

AVS : Déclaration commune lue au Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), plénier du 15/12/2010.

La FGPEP et la FNASEPH dénoncent à nouveau la détérioration de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Près de 50 000 personnes, aux statuts aussi complexes que précaires sont impliquées dans cet accompagnement essentiel de l'enfant, en lien avec l'école mais aussi avec la famille, voire le service de soins, les activités péri scolaires, etc.

A tel point que nous avons considéré avec d'autres associations qu'il y avait là exigence de créer un véritable métier d'Accompagnant de la Vie scolaire et Sociale, élaborer un référentiel de compétences (validé par le M.E.N.), proposer une véritable formation, et négocier finalement un dispositif conventionnel pour une reprise par nos associations des AVS en « fin de contrat », dont les compétences étaient reconnues afin qu'ils puissent poursuivre leur action auprès des élèves.

C'était un premier pas, Qu'en est-il aujourd'hui ?

La reprise des AVS est en panne parce que les inspections académiques se retranchent derrière la perte supposée de leurs moyens en Assistants d'Éducation pour refuser les réemplois d'AVS individuels ayant 6 ans d'expérience, par nos associations. Ils laissent ainsi s'échapper des compétences reconnues, alors que le maintien de ces compétences au service des élèves était l'un des engagements du ministre.

De plus, les AVS sous statut d'Employés de Vie Scolaire, embauchés pour 6 mois, un an maximum constituent à présent l'essentiel des personnels d'accompagnement des élèves handicapés : c'est la précarité dans l'emploi comme dans le service public d'éducation qui est institutionnalisée avec dans le meilleur des cas 60h de formation « magistrale ».

Les heures d'accompagnement notifiées par les commissions des droits et de

RECENT COMMENTAIRES

- o **Anonymous** says:
Trop mini quand je vois mes parents chercher la main l'un de l'autre en regardant la télé...[[More detail]]

RECENT ARTICLES

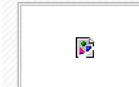
- o Fanny Struelens s'est engagée...
- o vie quotidienne et site inter...
- o « Mars Bleu », le mois nation...
- o un questionnaire en ligne pou...
- o Aide à l'autonomie, mesdames ...



De quelle ampleur sont les inégalités de revenus des français ?



L'enfant autiste à l'école conseils et compréhension en .pdf téléchargeable



Le C.D.S.A 43 permet aux 150 personnes en situation de handicap d'avoir accès à une activité sportive régulière

5
Share
5
tweet
1
Buzz
vote
now
buzz up
Star: 0/100

l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui s'imposent réglementairement à l'éducation nationale, ne sont plus assurées que partiellement dans de nombreux départements faute de moyens ou sont mises en attente de recrutement d'un nouvel Employé Vie Scolaire pour remplacer celui dont le contrat est terminé.

En conséquence, et en dépit de la loi de février 2005, et des statistiques triomphales du ministère, des élèves de plus en plus nombreux ne sont pas scolarisés, ou voient leur temps de scolarisation réduit (dans le premier degré notamment) faute d'accompagnement.

D'autre part, depuis mars 2010, aucun signe de réflexion constructive n'a été impulsé par le groupe inter ministériel chargé de travailler à la mise en place d'un « métier » par les ministres concernés. Il a en effet cessé d'être réuni par les responsables aussi bien de l'éducation nationale que de la santé.

En revanche, à la demande du CNCPH, un nouveau groupe a été constitué sans qu'aucune des associations signataires de la convention ne soit invitée à y participer. Ce groupe vient de communiquer les premiers résultats de ses travaux. Ses constats comme les questions qu'ils posent montrent son ignorance de toutes les réflexions qui ont eu lieu depuis plus de 10 ans sur la question de l'accompagnement, et des prises de position contraires aux dispositions de tous les textes législatifs et réglementaires depuis la loi handicap de février 2005, jusqu'à la convention internationale des nations unies relative aux droits de personnes handicapées, récemment ratifiée, sans oublier les décrets et circulaires du ministère de l'éducation nationale.

Certains des propos tenus, par delà l'ignorance des textes sont inacceptables et indignes. Nous les dénonçons solennellement et exigeons la dissolution de ce groupe dont la composition ne représente en rien les associations directement concernées par la question de la scolarisation et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap au premier rang desquelles se trouvent avec la FGPEP et la FNASEPH les associations qui ont travaillé au sein du groupe interministériel de 2009 – 2010.

La FGPEP et la FNASEPH exigent les moyens nécessaires pour :

La reconnaissance indispensable de la professionnalisation des AVS afin de mettre en place, dans un calendrier fixé à l'avance, des formations pour créer un véritable métier d'accompagnant à la vie scolaire et sociale ; ce nouveau métier ne pouvant qu'être complémentaire aux métiers existants, sans, d'aucune manière, s'y substituer.

L'application du référentiel de compétences et d'activités validé par le ministre de l'éducation nationale et la reprise d'une réflexion, avec nos mouvements dans le cadre du groupe interministériel sur le référentiel de formation, le cadre d'emploi, la gestion des personnels AVS et EVS exerçant auprès des élèves en situation de handicap dont les besoins sont reconnus par les CDAPH.

Maintenant, ce petit jeu des analyses et des rapports qui se succèdent a assez duré. Le temps politique n'est plus celui des jeunes et de leurs parents qui attendent depuis 5 ans que la loi s'applique dans toute sa logique, mais celle de la scolarisation en milieu ordinaire.

Il devient urgent de respecter le vœu du législateur pour une école inclusive dans la pleine application de la loi du 11 février 2005, garantissant la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap dans tous ses domaines de libre circulation et d'égalité des chances pour le jeune porteur de handicap pour lequel est reconnu le besoin d'accompagnement.

5
Share
5
tweet
1
Buzz
vote
now
buzz up
Share - Okta